

Comment faire si je perds un homme essentiel à mon activité ?



Pérennisez votre activité avec
l'Assurance Homme clé

Je dirige une entreprise⁽¹⁾ qui repose sur une ou plusieurs personnes sans qui l'activité serait compromise...



S **i un de mes hommes clés disparaît ou est indisponible pendant plusieurs mois... Comment vais-je m'organiser ?**

Mon chiffre d'affaires ou mon bénéfice risque de baisser, mais je devrai néanmoins continuer à honorer mes échéances : traites, loyers, frais financiers...

Je serai probablement obligé de me réorganiser et de procéder au recrutement et à la formation de personnel supplémentaire.

Mais avant tout, il me faudra rassurer mes partenaires (principaux clients ; fournisseurs ; banquiers...) afin de garder leur confiance.

Q **ui sont mes hommes clés ?**

Toute personne ayant un rôle stratégique dans mon entreprise, moi-même, mes collaborateurs proches, mais également ceux dont le savoir-faire ou les compétences spécifiques sont indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

(1) Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés avec au moins 1 salarié, y compris les artisans et commerçants relevant des BIC. Les professionnels relevant des BNC ne peuvent pas bénéficier de ce contrat.



Avec cette solution, mon entreprise évite des soucis financiers et je protège mon image et la confiance

Comment définir le montant du capital à garantir ?

Le capital peut être estimé à partir de la contribution de la personne clé à la marge brute de l'entreprise. Il ne peut pas excéder la marge brute de l'année précédant la souscription du contrat.

Le contrat « homme clé » : la solution pour anticiper ce risque et pérenniser mon activité...

entreprise est à l'abri
peux préserver
de mes partenaires ”

Que couvre mon contrat homme clé ?

- En cas de décès⁽²⁾ d'un homme clé, mon entreprise, en tant que personne morale, **bénéficie immédiatement d'un capital** qui lui assure son indépendance financière. Le capital doit correspondre au préjudice économique subi par mon entreprise.
- En option :
Un **capital en cas d'invalidité permanente**⁽³⁾ de mon homme clé,
Le **remboursement de tout ou partie des frais professionnels** (salaires et charges sociales, impôts, loyers, frais financiers...) en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours⁽⁴⁾ de mon homme clé.

Un cadre fiscal avantageux

La cotisation est chaque année déductible du bénéfice imposable⁽⁵⁾ de mon entreprise.

Les prestations sont intégrées à son bénéfice imposable mais peuvent faire l'objet d'un étalement sur 4 ans plus l'année en cours.

(2) Décès par maladie ou accident. Le capital est aussi versé en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

(3) L'invalidité permanente doit être supérieure à un taux de 66 %, taux défini selon des critères d'invalidité fonctionnelle et professionnelle.

(4) Durée maximum d'indemnisation : 275 jours, remboursement sur justificatifs.

(5) Art. 38 quater du CGI et arrêt du Conseil d'État du 29/7/1998.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous :

Votre Interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise /

Votre Interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans matériel, financier et humain. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins en Protection Financière.

Dès aujourd'hui, venez découvrir « Les Solutions AXA Entreprises » Animer vos Hommes et Protéger votre Activité

Retraite Entreprise

Épargne Salariale

Santé et Prévoyance Entreprise

Dépendance Entreprise

Protection du dirigeant